Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230628-132-2023-ST-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 132/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : *3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT RUE DE PUISEUX VENDREDI 30 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 28 juin 2023, par un administré, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de trois places de stationnement, **rue de Puiseux, face au portail de la Cour des Arts, vendredi 30 juin 2023**, pour permettre à un camion de s'y garer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le véhicule devra stationner sur l'équivalent de trois places de stationnement, rue de Puiseux, face au portail de la Cour des Arts.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : L'administré est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.
* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**
Soit la somme de **48,60 € pour 3 places de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 3 places x 1 j).**

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.
Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 juin 2023

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAURÉAL
VAL D'OISE

Date exécutoire :
.....
28 JUIN 2023
Date de notification :
.....
28 JUIN 2023
Date de mise en ligne :
.....
28 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.